



HEBDO

ANC : DES RÈGLES FLOUES, UN BESOIN DE DIALOGUE ET UNE FRUSTRATION S'INSTALLENT SUR LE TERRAIN

Plusieurs acteurs de l'assainissement non collectif viennent de publier un document pour harmoniser les travaux d'exécution des ouvrages, alors que la filière est en recherche de repères et de dialogue. Explications.

Le flou réglementaire et la mise à l'arrêt du dialogue au sein du Pananc ont conduit à des dysfonctionnements sur le terrain.

« Nous avons besoin de poursuivre la structuration de la filière de l'assainissement non collectif, de disposer de règles de génériques, accessibles et partagées, de mise en œuvre des dispositifs agréés, détaille Jérémie Steininger, délégué général du syndicat professionnel Acteurs du traitement des eaux de la parcelle (Atep). Nous avons commencé la rédaction de ces règles, il y a cinq ans. Ces bonnes pratiques (1) viennent aujourd'hui comme une première pierre donnée aux installateurs et aux assureurs et à consolider auprès de l'Agence qualité construction pour les transformer, demain, en règles professionnelles. »

Ces lignes directrices arrivent alors que la filière recherche des repères dans un contexte chahuté. En cause notamment : la mise en pause du troisième Plan d'actions national pour l'assainissement non collectif (Pananc 2021-2026). Présenté en 2021, cet espace de dialogue entre acteurs semble d'être mis aujourd'hui aux abonnés absents. Seul le groupe de travail d'accompagnement des services publics d'assainissement non collectif (Spanc) a été réactivé. « *Nous avons maintenu ce groupe de travail, car nous ne sommes qu'entre représentants et techniciens de Spanc, c'est plus facile* », précise Sandrine Potier, conseillère technique experte en assainissement non collectif et eaux pluviales à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Signe d'un désengagement du Gouvernement sur ce sujet, le poste de chargé de mission ANC au ministère de la Transition écologique est désormais vacant et celui à la Santé limité à un mi-temps.

Or, parmi les chantiers que devait porter le Pananc, restaient les travaux sur l'amélioration de la réglementation, notamment à propos de la procédure d'agrément des dispositifs ANC. Ces évolutions étaient attendues à la suite d'une étude de l'ex-Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), devenu Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), le 1^{er} janvier 2020. Lors de leur présentation, en septembre 2017, ses résultats a eu l'effet d'un coup de tonnerre dans le monde de l'ANC : ils montraient que sur les 21 types de dispositifs étudiés, seuls cinq présentaient des résultats « acceptables » en matière de qualité de traitement des eaux. Une révision de la réglementation avait alors été lancée, mais s'était rapidement heurtée au cadre européen. La Commission européenne estime en effet que la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC constitue une

entrave à la libre circulation des produits : pour l'UE, des essais réalisés dans un des Vingt-Sept et approuvés par le marquage CE n'ont pas à être vérifiés ensuite par un laboratoire dans un autre État membre. S'ensuit alors un long échange entre la France et Bruxelles pour justifier l'approche adoptée.

" Les échanges pour donner des lignes directrices et définir le périmètre d'action de chacun n'existent plus dans le cadre du Pananc : cela manque "*Sylvain Poudevigne, Cerib* La révision d'autres textes européens - le règlement Produit de construction (RPC) et la directive Eaux résiduaires urbaines (Deru) - est ensuite venue stopper les réflexions sur ces textes. « *L'année dernière, il y a eu un gros flottement sur la sortie ou pas du règlement Produit de construction, qui définit le marquage CE sur le plan de l'Union [et donc de dégager la France de ce cadre], et la possibilité de couvrir l'ANC par la Deru, explique Sylvain Poudevigne, responsable ingénierie et méthode au Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cerib). Finalement, rien ne va changer, mais cela a créé beaucoup de confusion. Il y a encore quelques mois, personne ne savait comment les choses allaient évoluer. Cela n'a pas été engageant pour avancer sur la réglementation de l'ANC. »*

Ce flou réglementaire ainsi que la mise à l'arrêt du dialogue au sein du Pananc ont conduit à des dysfonctionnements sur le terrain.

Un flou et une absence de lieu de dialogue, sources d'incompréhensions

Parmi les éléments révélateurs de ces manques figure l'appropriation par les acteurs de la note [\(2\)](#) publiée fin 2023 par le Gouvernement sur la révision de la procédure d'agrément des dispositifs d'assainissement non collectif. Le document recommande notamment une distance minimale par rapport à l'habitation de 5 mètres. Dans le cas contraire, il est indiqué qu'un bureau d'études doit réaliser une étude géotechnique. « *La plupart des filières sont installées à moins de 5 m de l'habitation, constate Sylvain Poudevigne. Cette nouvelle recommandation ne relève pas de la réglementation, qui n'a pas été modifiée avec cette note. Mais certains Spanc ont demandé aux usagers de solliciter des bureaux d'études pour qu'ils engagent leur responsabilité sur cette distance. Ceux-ci sont allés voir leur assureurs... qui ont pris peur et ont avancé le risque de déstabilisation des fondations et d'apparition de fissures. L'effet boule de neige a créé une situation rapidement incontrôlable. »*

Les acteurs souhaiteraient désormais que les ministères puissent trancher et donner des consignes claires et harmonisées. « *Nous regrettons fortement cette polémique, indique Sandrine Potier. Avec la publication de cette note à l'attention des fabricants et non des Spanc, certains acteurs ont eu l'impression qu'il y avait un nouveau risque, alors que rien n'a changé. C'est bien l'expertise à la fois du bureau d'études ou de l'installateur qui permet d'évaluer le risque à devoir implanter une fosse de 2,50 m à proximité d'une maison. »* Pour mémoire, pour l'instant, les assureurs ne font pas partie des interlocuteurs du Pananc.

Autre point d'incompréhension : la note indique notamment que les couvercles doivent pouvoir supporter une charge ponctuelle de 600 décanewtons (daN). « *Les dispositifs se situent dans les jardins ; il ne faudrait pas qu'il y ait un risque de rupture si des enfants viennent courir dessus, justifie Sylvain Poudevigne. Nous sommes très sollicités par des Spanc pour savoir si le fabricant a bien vérifié ses couvercles. Les échanges pour donner des lignes directrices et définir le périmètre d'action de chacun n'existent plus dans le cadre du Pananc : cela manque. »*

Un appel à redonner une place à l'ANC

Sur le terrain, l'attente est forte d'une reprise en main du sujet, à la fois sur les plans européen et national. « *Maintenant que ces produits sont confortés et confirmés dans le règlement Produit de construction, il faudrait se mettre autour d'une table et définir une position française pour porter les critères qui semblent*

fondamentaux pour la procédure d'agrément et les intégrer dans les normes harmonisées pour le marquage CE pour que tous produits en Union européenne soient sur le même niveau d'exigence », espère Jérémie Steininger. Pour Sandrine Potier, l'ANC doit intégrer la stratégie de l'assainissement. « Nous avons besoin de l'ANC dans les territoires et les terrains isolés en milieu rural comme périurbain. Nous ne pouvons pas toujours tirer de nouveaux tuyaux, souligne-t-elle. Nous avons certes besoin d'une filière encadrée sur le terrain, mais sans trop de complexité pour qu'elle puisse être mise en place sans difficulté sur le plan technique mais également sur celui de l'acceptabilité sociale. »

1. Télécharger Recommandations Professionnelles // Travaux de mise en œuvre des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-44481-travaux-mise-en-oeuvre-dispositifs-traitement-eaux-usees-domestiques-agrees-atep-capeb-cerib-cnatp-snea-synaba.pdf>2. Consulter la mise à jour du cadre pour la procédure d'agrément des dispositifs ANC

<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/cadre-destine-aux-operateurs-economiques-pour-la-a811.html>

[ANC : des règles floues, un besoin de dialogue et une frustration s'installent sur le terrain \(actu-environnement.com\)](#)